



## AVENANT n°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2GROUP1 : Réalisation des audits énergétiques des bâtiments des communes et de la Communauté de Communes Terre de Camargue

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

\* Considérant le secteur du Bâtiment comme secteur prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

\* Considérant l'objectif national de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

\* Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La CC Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires ou gestionnaires de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au Décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commande pour faire appel à un prestataire pour réaliser un audit énergétique de leur patrimoine.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 2 - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Terre de Camargue

Le siège du coordonnateur est situé :  
13 rue du Port  
30220 AIGUES MORTES

### 3 - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Mairie d'Aigues-Mortes
- Mairie de Le Grau Du Roi
- Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze

### 4 – Modifications introduites par le présent avenant

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la convention de groupement de commande 2GROUP1 a été signée et envoyée en Préfecture le 12 septembre 2022.

En date du 17 mai 2023, la CCTC a reçu un courrier des services de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie mentionnant la possibilité de se voir lui être attribuée une aide régionale d'un montant maximal de 30 312 € TTC pour une opération groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments publics sur les communes de Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze (décision n° CP/2023-04/08.03).

Le versement de cette aide sera proportionnel sur la base d'une dépense éligible TTC.

Cet avenant a pour objectif d'autoriser la CCTC à percevoir ces recettes relatives à l'aide pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments de la part de la Région Occitanie et l'autoriser à effectuer le versement de celles-ci au prorata des sommes leur étant dues à chacune des communes.

Pour ce faire, les communes produisent auprès de la CCTC les éléments justificatifs liées aux dépenses éligibles (mandat et date de règlement par le Trésor notamment) permettant de justifier de la demande de subvention qui sera adressée par la CCTC à la Région.

Fait à Aigues-Mortes, le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Terre de Camargue	Docteur Robert CRAUSTE	Président	
Mairie d'Aigues-Mortes	Pierre MAUMEJEAN	Maire	
Mairie de Le Grau Du Roi	Docteur Robert CRAUSTE Par Délégation, Claude BERNARD	Maire Premier Adjoint	
Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze	Thierry FELLINE	Maire	